

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Demande de propositions



**Pour l'exploitation de la marina et des services récréatifs
pavillon du Lac-Dow's, Ottawa (Ontario)
À compter de la saison 2026**

Table des matières

INTRODUCTION	4
INTERPRÉTATION	5
DÉFINITIONS	5
CONFIDENTIALITÉ	7
EXAMEN DES DOCUMENTS	7
DEMANDE POUR L'AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA PROPOSITION	7
PRÉPARATION DE LA PROPOSITION	8
SOUSSION DE LA PROPOSITION	8
NOM OFFICIEL	9
RÉVISION DE LA PROPOSITION	9
DROITS DE RÉSERVE	9
LIMITATION DE RESPONSABILITÉ	10
ATTRIBUTION DE L'ACCORD DE CONCESSION	10
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	10
Modalités proposées pour l'Accord de concession.....	10
Conception.....	11
Usage de la Concession.....	11
Permis	12
Structure du bail	12
Contrat de location.....	12
Langues officielles	13
ÉVALUATION DE LA PROPOSITION	13
Exigences obligatoires	13
Autres exigences	14
Annexe A	15
Concessions : Marina du pavillon du Lac-Dow's	15
Annexe B	20
Formulaire de proposition	20
Annexe C	23
Documentation et lignes directrices de la CCN	23

Annexe D.....	24
Évaluation des propositions.....	24
Annexe E.....	25
Grille d'évaluation.....	25

INTRODUCTION

La Commission de la capitale nationale (CCN) est la principale planificatrice et intendante de la région de la capitale nationale. Elle gère un vaste portefeuille d'actifs fonciers stratégiquement situés, dont des espaces verts urbains et des berges pittoresques que relie le Sentier de la capitale, un réseau de sentiers de plus de 600 km. Ottawa-Gatineau est une capitale riveraine, façonnée par la rencontre de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau et de la rivière Rideau. Ces cours d'eau offrant des vues panoramiques font partie intégrante de l'histoire et de l'identité de la région. Le pavillon du Lac-Dow's et sa marina offrent une vue imprenable sur le lac et constituent une attraction touristique tout au long de l'année.

La CCN sollicite actuellement des propositions d'entreprises exploitantes de marinas, qui sont expérimentées ou qui possèdent une expérience similaire, pour concevoir, construire et exploiter une série de quais et de cales de halage pour l'infrastructure du pavillon du Lac-Dow's et de sa marina, situés au 1001, promenade de la Reine-Elizabeth, à Ottawa, en Ontario, pour :

- la gestion de la marina et l'exploitation de bateaux à moteur;
- la prestation de services de location de bateaux de plaisance non motorisés (c.-à-d. la location de matériel nautique non motorisé (obligatoire), tels que des kayaks, des pédalos, des planches à pagaie, des canoës et des vélos).

Veillez noter que la CCN examine et évalue toutes les propositions d'exploitation de la concession susmentionnée afin de déterminer la compatibilité avec son mandat, ses plans d'utilisation du sol et ses lignes directrices de conception approuvées. Toute exploitation à cet endroit est sous réserve de l'obtention d'une approbation fédérale de l'utilisation du sol et du design (AFUSD). La conformité aux plans et politiques en vigueur est nécessaire pour que soient accordées les autorisations fédérales requises et pour conclure l'Accord de concession. Il incombe aux Parties proposant de lire *Le Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067* et les autres documents de planification applicables pour savoir si la proposition est conforme, avant de la soumettre. Pour se renseigner davantage sur l'approbation fédérale, voir le *Guide du processus des approbations fédérales d'utilisation du sol, de design et de transaction à l'intention du requérant*. À noter que la CCN ne garantit pas qu'elle accordera les approbations fédérales demandées. La durée du processus pourrait d'ailleurs changer, voire s'allonger, en fonction de la demande et de la complexité de la proposition.

En tant que principale urbaniste du gouvernement fédéral dans la région de la capitale nationale, la CCN veille au respect des normes d'excellence les plus élevées en matière de design urbain et tient compte des sensibilités environnementales, de la durabilité et des pratiques exemplaires. Son cadre de planification, qui est enchâssé dans *Le Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067*, ainsi que ses *plans directeurs ou sectoriels et les lignes directrices de conception* connexes procurent des lignes directrices exhaustives sur l'utilisation du sol et le design, pour les terrains du gouvernement fédéral dans la région.

La préférence sera accordée aux Parties proposant chevronnées dont la proposition est complémentaire aux projets existants de la CCN et qui ont déjà fait leurs preuves avec l'exploitation de commerces similaires.

Les Parties proposant ont jusqu'à **16 h (HNE) le 4 mars 2026** pour présenter leur proposition.

Il est demandé aux Parties proposant de présenter une proposition d'un maximum de dix (10) pages, en français ou en anglais (au choix).

INTERPRÉTATION

Dans les renseignements de la demande de propositions (DP), les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa; les mots qui désignent un genre comprennent tous les genres; et les mots qui désignent des personnes comprennent les entreprises et vice versa. Le sens des termes commençant par une majuscule sera le même dans l'Accord de concession, sauf si le contexte s'y oppose.

DÉFINITIONS

Partie agente [*agent*] L'équipe chargée de la gestion de projet de Commission de la capitale nationale, c.-à-d. la personne responsable ou gestionnaire du projet.

Recettes brutes [*gross revenue*]

1. Total des ventes de marchandises et de services, en espèces ou autrement (y compris la location, le troc ou le crédit-bail) et toute autre somme reçue, de quelque nature que ce soit, en lien avec toutes les activités commerciales exercées à la Concession, et ce, même si la préparation se fait ailleurs.
2. Ensemble des revenus locatifs tirés des guichets bancaires et des ventes en machine distributrice qui procurent un revenu locatif.
3. Toute vente réalisée par une entreprise en sous-location, concessionnaire, exploitante ou autorisée par permis, y compris au moyen de machines distributrices (pièces de monnaie ou autre) installées à la Concession.
4. Toute prestation d'assurance, réclamation pour marchandise endommagée, garantie ou autre somme reçue pour compenser une perte de recettes, qui serait autrement incluse dans les Recettes brutes.
5. Tout acompte reçu pour de la marchandise ou des services de la Concession, et qui n'est pas remis à la clientèle, y compris le prix de la vente de tout chèque-cadeau.
6. Tout frais de présentation et toute allocation de créneau, contrepartie promotionnelle ou remise ou autre paiement que reçoit la Partie concessionnaire pour l'entreposage, la promotion ou la publicité pour tout produit.
7. Toute autre recette ou créance, quelle qu'elle soit (intérêts, ventes à tempérament, frais de crédit, etc.) provenant de toute activité commerciale menée à la Concession.

Chaque vente à tempérament ou à crédit est incluse et traitée comme une vente au plein prix pour le mois au cours duquel la vente a lieu, que le paiement ait été reçu ou non et quel que soit le moment où la somme est perçue. Aucune déduction n'est autorisée pour les comptes créditeurs non perçus ou irrécouvrables. Toute transaction effectuée par l'intermédiaire d'un

site Internet de la Partie concessionnaire ou de l'une de ses sociétés affiliées, lorsque la vente est générée par un terminal informatique situé à la Concession où a lieu à partir de la Concession, est incluse dans les Recettes brutes. Les remboursements relatifs à une vente effectuée au moyen d'un terminal informatique situé à la Concession ou à partir de la Concession seront déduits des Recettes brutes seulement si la vente avait déjà été incluse dans les Recettes brutes.

Accord de concession [*lease agreement*] – Contrat de location de la Concession à la Partie concessionnaire, pour une durée, une utilisation et un loyer déterminés, et assorti de conditions spécifiques.

Concession [*leased premises*] – Le lieu désigné, dont le nom, la description et la localisation figurent à l'annexe A. La CCN se réserve le droit, à son entière discrétion, d'en ajuster les limites, la configuration et la taille.

Amélioration locative [*leasehold improvement*]

1. Toute amélioration, installation, modification ou addition effectuée, érigée ou installée à la Concession.
2. Les modifications, les améliorations et l'équipement réalisés ou installés au profit exclusif de la Partie locataire ailleurs dans la Concession.

CCN [*NCC*] – Commission de la capitale nationale

Charges d'exploitation [*operating costs*] – Total des couts, dépenses et montants encourus ou cumulés au cours de tout exercice financier pour la propriété, la gestion, l'exploitation, l'administration, l'entretien, la réparation, l'assurance, la supervision, la décoration, le nettoyage ou la valorisation de la Concession, y compris pour leur détermination et leur répartition, qu'ils soient encourus ou cumulés par la CCN ou par une tierce partie agissant en son nom, sans limitation et sans duplication :

- a) le cout de la fourniture et du maintien des services de sécurité, de paysagement, de recyclage et d'enlèvement des ordures;
- b) l'impôt foncier;
- c) le cout de toute assurance nécessaire à l'exploitation de la Concession;
- d) le cout de la location de tout équipement ou matériel servant à exploiter ou à entretenir la Concession;
- e) le cout de tout service public connexe (c.-à-d. aqueduc, hydroélectricité) servant à exploiter la Concession.

Partie locataire [*tenant*] – La Partie proposante retenue pour la Concession (c.-à-d. pour exploiter la marina ou une concession de location de bateaux de plaisance).

CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents et renseignements obtenus par la Partie proposante, ses partenaires d'affaires, les personnes qui la représentent et d'autres tierces parties qui lui sont associées dans le cadre de la DP sont la propriété de la CCN; doivent être traités comme étant confidentiels; et ne doivent pas servir à d'autres fins que répondre à la DP et remplir tout bail subséquent avec la CCN. Ils doivent être retournés à la CCN sur demande, de même que toute copie qui a pu en être faite.

La Partie proposante ne doit pas divulguer, sans l'approbation écrite préalable de la CCN, les détails relatifs à la DP et au processus de sélection, en tout ou en partie, à des tierces parties (partenaires d'affaires, personnes qui la représentent ou tierces parties qui lui sont associées dans le cadre de la DP), sauf s'il est nécessaire de leur transmettre ces renseignements dans le cadre de la DP et si elles acceptent d'être liées par les obligations de confidentialité qui y sont énoncées. La Partie proposante ne doit pas publier de communiqué de presse ou autre annonce publique concernant les détails de la Proposition, de la DP ou du processus de sélection, sans l'approbation écrite préalable de la CCN.

La Partie proposante doit veiller à ce qu'elle-même, ses partenaires d'affaires, les personnes qui la représentent ou les tierces parties associées dans le cadre de la DP ne divulguent ni ne publicisent, à quelque moment que ce soit et sans le consentement écrit préalable de la CCN, l'un quelconque des renseignements en lien avec la DP qu'elle a obtenus, y compris ceux que lui transmet la CCN ou une personne agente qui la représente.

Toute violation de cette disposition entraîne le rejet de la Proposition et l'exclusion de la Partie proposante de toute participation au processus de DP.

EXAMEN DES DOCUMENTS

En soumettant la Proposition, la Partie proposante convient qu'elle a déterminé l'étendue de ses obligations en vertu de la DP et de toute entente subséquente, par des calculs et par l'examen des documents relatifs à la DP. La Partie proposante ne peut pas, sous quelque prétexte que ce soit, faire de réclamation en raison d'erreurs ou d'omissions qu'il pourrait y avoir dans les documents et les plans associés à la DP.

DEMANDE POUR L'AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA PROPOSITION

Pour toute demande ou question à propos de la DP et de la préparation d'une proposition, écrire à l'autorité responsable de la DP :

Deanne Skukowski
Commission de la capitale nationale
40, rue Elgin, pièce 202, Ottawa (Ontario) K1P 1C7
leasing-location@ncc-ccn.ca

L'autorité responsable de la DP répondra aux questions au mieux de ses capacités et de ses connaissances, et dans les meilleurs délais. Toutefois, rien ne l'oblige à répondre aux questions. Les questions et les réponses seront transmises à toutes les Parties proposant ayant soumis une proposition.

Les questions et les propositions sont soumises électroniquement, à l'autorité responsable de la DP. **La ligne objet doit se lire comme suit : DP Marina du pavillon du Lac-Dow's – Nom de la Partie proposante.**

Toutes les entreprises qui désirent présenter une proposition doivent écrire à l'adresse courriel ci-dessus au plus tard à **16 h (HNE), le 4 mars 2026.**

PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

1. La Partie proposante doit se conformer à toutes les exigences obligatoires.
2. Dans sa proposition, la Partie proposante doit démontrer qu'elle comprend les exigences énoncées dans la DP et qu'elle est en mesure de les respecter.
3. La proposition doit traiter dans le détail de chacun des éléments figurant dans les exigences de la DP, sans exception.

SOUSSION DE LA PROPOSITION

Faire ce qui suit incombe uniquement à la Partie proposante :

1. Soumettre l'original de la proposition signé numériquement.
2. Soumettre le formulaire de proposition à l'**annexe B** dument complété et signé numériquement.
3. Acheminer la proposition à l'autorité responsable de la DP.
4. Veiller à ce que le nom officiel complet de la Partie proposante et ses coordonnées soient lisibles et bien visibles sur la proposition.
5. Remettre une proposition exhaustive, suffisamment détaillée, comprenant tous les détails demandés pour procéder à une évaluation complète.
6. Consulter tout plan directeur applicable pour s'assurer que la proposition s'y conforme (voir l'**annexe C** –Documentation et lignes directrices de la CCN).

Les offres reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées deviennent la propriété de la CCN. Elles sont traitées de façon confidentielle jusqu'à leur ouverture.

NOM OFFICIEL

La proposition doit indiquer clairement le nom officiel complet, l'adresse et le numéro de téléphone de la Partie proposante. Elle doit être signée, et le nom de la personne signataire et son titre doivent figurer en caractères d'imprimerie sous la signature. La personne signataire aura le pouvoir de lier la Partie proposante à la proposition.

RÉVISION DE LA PROPOSITION

Une fois la proposition soumise à la CCN, il est interdit de la modifier.

DROITS DE RÉSERVE

1. Aux fins de l'évaluation de la proposition, la CCN n'a aucune obligation de faire ce qui suit :
 - a) Obtenir des précisions ou une confirmation à propos des renseignements fournis par la Partie proposante, y compris les données.
 - b) Communiquer avec l'une quelconque des références fournies par la Partie proposante.
 - c) Passer en entrevue la Partie proposante ou toute personne qu'elle propose de passer en entrevue.
2. À sa seule et entière discrétion, la CCN se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition; de renoncer à des irrégularités ou à des points techniques; d'entamer des négociations avec les parties proposantes au sujet de leur proposition, dans leur entièreté ou en partie, ou de demander une nouvelle proposition; et d'annuler ou rémettre la DP. Toute proposition reçue pourrait ou non être rejetée par la CCN pour des motifs liés à la concurrence ou à ses besoins. Afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix, la CCN se réserve le droit de négocier avec la seule Partie proposante dont la proposition est recevable.
3. La CCN n'est pas tenue d'attribuer les concessions à la Partie proposante ayant obtenu la note la plus élevée et elle se réserve le droit de conclure un accord après avoir négocié les conditions les plus avantageuses pour elle, et qui correspondent le mieux à ses intérêts. À cet égard, la CCN est seule juge de la proposition et de l'entente négociée qui en résultera, et sa décision est définitive. La CCN se réserve également le droit d'enquêter, si elle le juge nécessaire, sur la capacité de toute Partie proposante à exploiter les concessions. La Partie proposante fournira à la CCN les renseignements jugés nécessaires à ses recherches. La CCN se réserve le droit de modifier ultérieurement l'Accord de concession en fonction de ses besoins ou du rendement de la Partie proposante.

4. La Partie proposante convient que l'exercice de tout droit décrit dans la DP ne saurait porter atteinte à la responsabilité de la CCN pour tout dommage ou réclamation de sa part et pour les mêmes raisons, pas plus que la Partie proposante n'entamera de recours contre la CCN.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La CCN n'accepte aucune responsabilité pour tout renseignement ou conseil procuré verbalement ou toute erreur ou omission que pourrait contenir la DP ou toute documentation fournie d'une quelconque façon dans la DP ou en accompagnement de celle-ci. La CCN ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité ou à l'exactitude de la DP et de toute documentation connexe, ou de tout renseignement ou toute opinion qui s'y trouve. Toute utilisation des renseignements contenus dans la DP, de tout autre renseignement ou opinion formulée dans le cadre de celle-ci ou de tout document communiqué dans la DP ou en accompagnement de celle-ci, ou tout recours à ceux-ci, est au risque de la Partie proposante. La CCN ne saurait être tenue responsable de tout cout, action, perte, dommage, préjudice ou responsabilité pouvant en découler, quelle qu'elle soit, à l'égard d'une personne. Il incombe à la Partie proposante d'obtenir ses propres conseils indépendants en matière de droit, de comptabilité, de génie ou autre au sujet de sa proposition.

ATTRIBUTION DE L'ACCORD DE CONCESSION

La CCN tient pour acquis que la Partie proposante a lu la DP. Si un Accord de concession était attribué à la Partie proposante après qu'elle a soumis sa proposition en se fondant sur la DP, cet accord comprendrait les modalités énoncées dans la DP. Cela dit, la CCN compte faire preuve d'une certaine souplesse quant à ces modalités, afin que l'Accord de concession soit mutuellement acceptable. Cela dit, elle n'a pas l'intention de modifier sensiblement les modalités ni d'en ajouter. Si les négociations avec la Partie proposante la mieux notée n'aboutissent pas à la conclusion d'un Accord de concession, la CCN se réserve le droit de mettre fin aux négociations et d'en entamer de nouvelles avec la prochaine Partie proposante sur la liste, en vue de conclure un Accord de concession ou de ne conclure aucun accord avec aucune des Parties proposantes.

La CCN n'a aucune obligation envers quelque Partie proposante que ce soit tant que l'Accord de concession n'est pas signé.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Modalités proposées pour l'Accord de concession

Si la proposition retenue porte sur la conception, la construction et l'exploitation, la CCN a l'intention de conclure un Accord de concession d'une durée de cinq (5) ans (de mai à octobre

de chaque année) commençant le **15 mai 2026** (la « date de début ») et se terminant le **31 octobre 2030**. Toute date de début ou de fin est sujette à changement à la seule discrétion de la CCN.

Conception

Les aspects de la conception et de l'aménagement de la Concession sont prescrits à l'annexe A. La Partie concessionnaire doit exploiter la Concession conformément au plan d'aménagement prescrit. Toute modification à la Concession nécessite l'approbation préalable de la CCN en fonction du degré de complexité indiqué dans le *Guide du processus des approbations fédérales d'utilisation du sol, de design et de transaction à l'intention du requérant*.

Toutes les infrastructures sur place doivent être fournies aux frais de la Partie proposante. Toutes les infrastructures fournies par une entreprise seront soumises à l'approbation de la CCN. La CCN se réserve le droit de demander la modification ou le retrait de toute infrastructure.

Usage de la Concession

La Partie concessionnaire exploitera la Concession et y mènera ses activités d'une manière saine et professionnelle, de manière à se conformer à toutes les exigences des autorités sanitaires et des autorités provinciales, municipales et fédérales, et en utilisant de bonnes pratiques de gestion. À cet égard, la Partie concessionnaire doit :

1. entretenir, renouveler ou remplacer l'équipement ou le matériel utilisé où que ce soit à la Concession pour qu'ils conviennent à l'exploitation de son entreprise.
2. mener en continu, activement et avec diligence ses activités commerciales dans toute la Concession, par des moyens modernes, de choix et respectables correspondant à la nature de la Concession;
3. maintenir, à la Concession, les stocks de marchandise complets susceptibles de lui permettre de mener ses activités commerciales de manière à générer un maximum de ventes à la Concession;
4. Le cas échéant, assurer la présentation visuelle des vitrines. La Partie concessionnaire éclairera les vitrines et allumera les affiches lumineuses (le cas échéant) pendant les heures normales d'ouverture. Ne pas placer, suspendre, exposer ou apposer des marchandises ou un quelconque affichage sur un vitrage intérieur ou extérieur sans l'accord écrit préalable de la CCN;
5. maintenir propres et exempts de déchets et autres obstructions la Concession; les enseignes, auvents et marquises; et les trottoirs et les endroits adjacents à la Concession, et se conformer aux lois et règlements régissant l'état ou la propreté de la Concession;
6. obtenir l'accord préalable écrit de la CCN pour toute palissade de chantier et tout genre d'affichage indiquant un quelconque projet de construction ou de reconstruction.

Permis

La Partie concessionnaire obtiendra tous les permis ou licences nécessaires à l'exploitation de la Concession, par exemple les permis commerciaux et les documents d'inspections des autorités de santé publique et d'inspections de sécurité.

Structure du bail

Loyer proportionnel

1. Le taux de location sera basé sur un pourcentage du chiffre d'affaires brut, à déterminer selon les modalités retenues (brut, semi-brut ou net);
2. Au plus tard le 15^e jour du deuxième mois civil et de chaque mois civil suivant, pendant la durée de l'Accord de concession, et du mois civil suivant la date de fin de l'Accord, la Partie concessionnaire remettra à la CCN un relevé indiquant de façon raisonnablement détaillée les Recettes brutes pour le mois précédent. Ce relevé doit être dans un format acceptable par la CCN et certifié correct par la Partie concessionnaire;
3. La CCN a le droit, à tout moment et de temps à autre, de faire auditer ou examiner, par une personne comptable ou experte qualifiée indépendante désignée par elle, l'ensemble ou une partie des registres et procédures comptables de la Partie concessionnaire et de toute autre personne pouvant affecter la détermination des Recettes brutes.

Charges d'exploitation, taxes et impôts

La Partie concessionnaire est responsable du paiement de toutes les Charges d'exploitation (y compris les taxes et les impôts) liées à l'exploitation, le cas échéant.

Contrat de location

La CCN prépare l'Accord de concession entre elle et la Partie proposante retenue en fonction des renseignements fournis dans le formulaire de location standard de la CCN, en y incorporant les modalités de la proposition. La Partie proposante sélectionnée signe l'Accord de concession et le retourne à la CCN dans les dix (10) jours suivant sa réception. L'Accord de concession ne doit pas être en contradiction avec les modalités de la proposition de la Partie proposante, qui reconnaît que les modalités de cet accord seront considérablement plus détaillées que celles de la DP.

La CCN se réserve le droit de percevoir le montant total du loyer en toute circonstance. La Partie concessionnaire effectuera tous les paiements qu'elle doit effectuer en vertu de l'Accord de concession, à la date d'échéance, sans demande préalable et sans déduction, défalcation, compensation ou dédommagement. La Partie concessionnaire est responsable de tous les coûts et obligations en lien avec la Concession, à l'exception des questions qui

incomber à la CCN en vertu d'une disposition expresse de l'Accord de concession. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, dans les cas où une question est déclarée incomber à la Partie concessionnaire, cette responsabilité inclut la prise en charge de tous les coûts et dépenses qui en découlent.

Langues officielles

La Partie concessionnaire doit s'assurer que tout bien, service ou renseignement fourni à la clientèle et au public en général, ou mis à leur disposition ou à leur vue, soit dans les deux langues officielles du Canada. Toutes les activités doivent être entièrement bilingues, dans les deux langues officielles, et conformes à la *Loi sur les langues officielles*. Cette exigence concerne notamment : les services offerts au personnel et à la clientèle; les communications sur les lieux de la Concession (tableaux, tableaux-annonces, signalisation, menus, etc., dont la taille, y compris celle des caractères, est la même dans chaque langue); les menus (sur place et en ligne); et toutes les publications dans les médias sociaux, y compris les pages d'accueil (site Web, Facebook, Instagram, LinkedIn, etc.).

La CCN se réserve le droit d'inspecter les lieux et les communications dans les médias sociaux de la Partie concessionnaire pour vérifier que les services sont effectivement offerts de manière égale dans les deux langues officielles du Canada et conformément à la *Loi sur les langues officielles*. La Partie concessionnaire est tenue de répondre en priorité aux questions relatives aux langues officielles, aux plaintes ou à d'autres problèmes dès qu'ils se présentent.

Pour en savoir plus, consulter la *Loi sur les langues officielles* :
laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3,01/index.html

ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

La proposition doit satisfaire aux exigences ci-après et ne pas dépasser dix (10) pages. Le formulaire de proposition à remplir et à acheminer à l'autorité responsable de la DP se trouve à l'annexe B. Pour en savoir plus sur l'évaluation des propositions, consulter l'annexe D. La grille d'évaluation figure à l'annexe E.

Exigences obligatoires

La CCN examine toutes les propositions qui lui sont soumises et pourrait discuter plus avant avec les parties proposantes dont la proposition satisfait à chacune des exigences obligatoires suivantes :

1. **Langues officielles** : la proposition démontre clairement la capacité d'offrir au public des biens, des services et des communications dans les deux langues officielles.
2. **Reconnaissance et acceptation de la structure locative** : la proposition indique que la Partie proposantante accepte la structure de location proposée, qui est non négociable.

S'il n'est pas évident que la proposition satisfait à ces exigences obligatoires minimales, la CCN pourrait demander des renseignements additionnels à la Partie proposante.

Autres exigences

En 10 pages ou moins, la proposition doit traiter des exigences ci-après, présentées dans le même ordre, avec des intitulés bien définis (voir le formulaire de proposition, à l'annexe B).

Expérience en affaires

Démontrer la capacité d'exploiter et de gérer une marina ou une concession de location de bateaux de plaisance non motorisés. Donner des exemples d'exploitation actuelle réussie d'autres commerces ou concessions; et de sa compréhension des chaînes d'approvisionnement, de la logistique et des activités courantes d'une entreprise. Fournir un plan d'affaires détaillant sa stratégie de réussite (peut être joint en annexe de la proposition).

Personnel

Fournir des renseignements sur les compétences et l'expérience de tout le personnel qui travaillera à la Concession. Les propositions peuvent comprendre des curriculum vitae, des documents attestant les formations pertinentes et les compétences linguistiques, des lettres de recommandation, etc. Voir l'exigence obligatoire 1.

Services récréatifs

Soumettre la liste complète des produits et services proposés dans la Concession.

Mesures de durabilité

Soumettre toute mesure de durabilité liée à l'exploitation de la Concession. Les propositions peuvent comprendre l'équipement à faible consommation d'énergie, les activités et l'équipement écologiques, les routines de nettoyage, etc.

Annexe A

Concessions : marina du pavillon du Lac-Dow's

La Commission de la capitale nationale (CCN) souhaite obtenir des propositions d'entreprises exploitantes de marina ou de concession de location de bateaux de plaisance expérimentées qui possèdent une expertise reconnue, afin d'offrir au public une expérience récréative unique et d'accroître l'attrait du pavillon du Lac-Dow's et de sa marina. La CCN recherche un promoteur capable de concevoir, de construire, d'installer et d'exploiter une série de quais commerciaux au pavillon du Lac-Dow's pour les activités de la marina. La CCN sollicite des propositions pour la réalisation complète du projet et son ouverture au public d'ici le 15 mai 2026.

À quelques pas du parc des Commissaires, situé au 1001, promenade de la Reine-Elizabeth, et du sentier ouest du canal Rideau, se trouve le pavillon du Lac-Dow's et sa marina. Le site compte trois (3) restaurants, des toilettes privées et des douches. Les activités historiques comprennent les suivantes :

- environ 7 500 pieds carrés de quais commerciaux pour les amarrages de la marina avec raccords à l'électricité et à l'eau, ainsi qu'une station de pompage pour les embarcations motorisées et une station-service;
- environ soixante (60) embarcations de location non motorisées (par exemple, kayaks de loisirs, canoës, pédalos, planches à pagaie);
- des bateaux de sauvetage motorisés pour les urgences;
- l'accès à un stationnement public payant à quelques pas du Pavillon et de la marina du Lac-Dow's.

Lieu désigné



Figure 1. Emplacement des Concessions



Figure 1. Vue d'ensemble des concessions du pavillon du Lac-Dow's et de la marina



Figure 2. Vue d'ensemble du pavillon du Lac-Dow's et de la marina

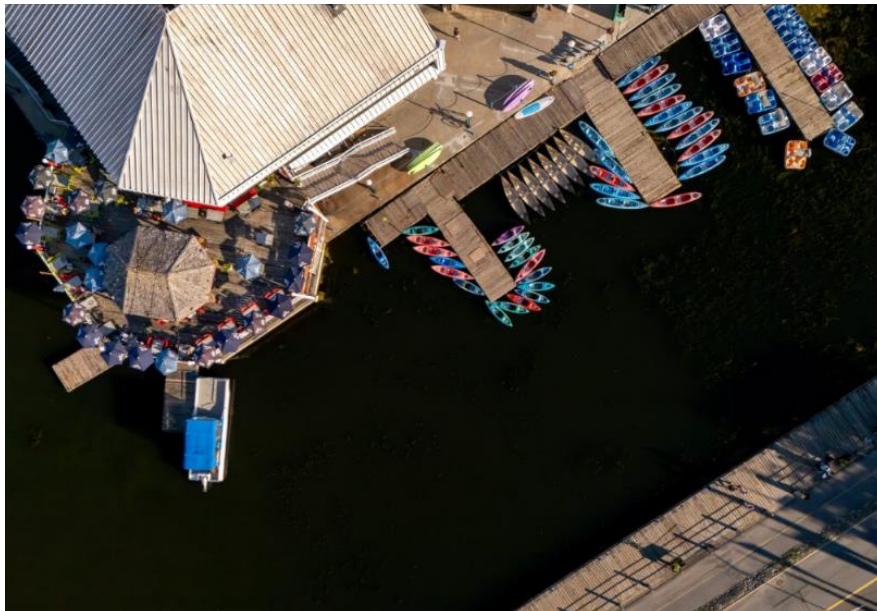


Figure 4. Bateaux de location à quai



Figure 5. Bateaux de location à quai et espaces d'amarrage de la marina en cours d'utilisation



Figure 6. Bateaux de location à quai, orientés vers le nord, en direction du nouvel hôpital d'Ottawa et du stationnement

L'entreprise exploitante de la marina doit être certifiée pour utiliser une pompe à carburant (essence et diesel) dans une marina, conformément aux exigences de la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS).

En fonction des données antérieures, les recettes sont estimées comme suit :

- 7 à 10 % des ventes de carburant;
- 20 % des droits d'amarrage des bateaux à moteur et des divers services proposés par la marina, tels que le pompage;
- 70 % de la location de bateaux non motorisés.

De manière générale, l'offre doit inclure :

- une évaluation des conditions du site afin de s'assurer que la proposition répond à toutes les exigences particulières du site;
- la conception, la construction et l'installation de quais commerciaux et de tous les éléments de soutien connexes (c.-à-d. ancres, chaînes, points de raccordements, etc.) afin de faciliter à la fois l'exploitation de la marina et la location de bateaux de plaisance;
- les lignes directrices d'accessibilité universelle;
- la fourniture d'équipement et de matériel sécuritaire et réglementaire afin d'assurer la conformité avec les règlements de Transports Canada, du ministère des Pêches et des Océans et d'autres organismes, ainsi que la protection du public;
- la certification sur la sécurité des carburants de la CNTS;
- l'entretien et l'exploitation des infrastructures flottantes telles que les quais commerciaux et les cales de marina.

Autres exigences : coordination et gestion de projet

- Participer aux réunions de coordination avec la CCN et d'autres intervenants, au besoin;
- Soumettre les documents requis pour l'approbation fédérale de l'utilisation du sol et du design (AFUSD) et assister aux réunions dans le cadre du processus d'approbation de la CCN;
- Assurer la gestion de l'ensemble du projet;
- Confirmer et mettre à jour le calendrier de tous les livrables.

Annexe B

Formulaire de proposition

Ce formulaire sert à rédiger une proposition. La CCN demande aux Parties proposant de le remplir et de lui faire parvenir au plus tard **le 4 mars 2026, à 16 h (HNE)**.

Si l'espace prévu est insuffisant pour tout écrire que ce qui est demandé, il est possible d'ajouter des pages – maximum de dix (10) pages, sans compter les annexes.

Nom de la Partie proposante

Nom de l'entreprise

Coordonnées

Courriel

Téléphone : _____

Adresse : _____

Expérience obligatoire et exigences en matière de références

1) Permis, attestations et autorisations

En cochant cette case, je reconnais et j'accepte que la conception et la construction seront réalisées par un service professionnel agréé, certifié et/ou autorisé dans toute la mesure requise par la législation provinciale de l'Ontario.

2) Identification de l'équipe de la Partie proposante

En cochant cette case, je reconnais et j'accepte que les renseignements concernant les membres de l'équipe de projet sont exacts et véridiques, et que ceux-ci sont en mesure de réaliser les travaux demandés.

3) Langues officielles

- En cochant cette case, je reconnais et j'accepte que l'ensemble des biens, des services et des communications en lien avec la Concession doit être offert au public dans les deux langues officielles (y compris l'affichage et la formation à l'intention du public). Je reconnais que ne pas fournir des services adéquats dans les deux langues officielles pourrait m'occasionner des frais et entraîner la résiliation de l'Accord de concession.

4) Reconnaissance et acceptation de la structure locative

- En cochant cette case, je reconnais et j'accepte les conditions de la structure de location basée sur un pourcentage des ventes brutes, à déterminer selon les modalités retenues par la CCN (brut, semi-brut ou net).

5) Reconnaissance et acceptation de l'expérience du personnel

- En cochant cette case, je reconnais et je confirme que le personnel principal, identifié dans la proposition d'affaires, responsable de l'exploitation de la marina et de la concession de location de bateaux de plaisance, possède au moins trois (3) années d'expérience de l'exploitation d'une marina ou d'une concession de location de bateaux de plaisance à des fins commerciales ou de service au public.

Autres exigences

1) Expérience en affaires

Fournir un bref historique de l'entreprise et de votre expérience personnelle, et des ressources opérationnelles. Donner des exemples récents d'emplacements ou de commerces qui fonctionnent bien et qui attestent l'existence de ressources ainsi que votre compréhension des chaînes d'approvisionnement, de la logistique et des activités courantes d'une entreprise similaire à celle recherchée dans le cadre de la DP.

Inclure aussi un plan d'affaires détaillant la stratégie de réussite. Il peut être joint en annexe à la proposition.

2) Personnel

Décrire les compétences et l'expérience du personnel qui travaillera à la Concession, y compris en matière de langues officielles. Inclure, si désiré : les curriculum vitæ, les documents attestant les formations pertinentes et les références.

Remarque : c'est une exigence obligatoire que l'ensemble des biens, des services et des communications soit offert dans les deux langues officielles (y compris l'affichage et la formation à l'intention du public).

3) Services récréatifs

Fournir la liste complète et exhaustive de l'équipement, du matériel et des services qu'il y aura à la Concession. Indiquer aussi la gamme de prix envisagée ainsi que l'infrastructure proposée.

4) Mesures de durabilité

Fournir la liste complète de toutes les mesures de durabilité en lien avec l'exploitation de la Concession. Les propositions peuvent inclure des équipements à haute efficacité énergétique, des technologies respectueuses de l'environnement, des routines de nettoyage, etc.

Annexe C

Documentation et lignes directrices de la CCN

Veillez consulter la documentation et les procédures suivantes de la Commission de la capitale nationale, selon qu'elles sont applicables à votre situation.

[Le Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067](#) de la Commission de la capitale nationale

Les [plans directeurs](#) de la Commission de la capitale nationale

Le [Guide du processus des approbations fédérales d'utilisation du sol, de design et de transaction à l'intention du requérant](#) de la Commission de la capitale nationale

Annexe D

Évaluation des propositions

Exigences obligatoires (RÉUSSITE ou ÉCHEC)	
Langues officielles	0-1
Reconnaissance et acceptation de la structure locative	0-1
Expérience et bilinguisme du personnel exploitant	0-1
Partie 1 – Expérience en affaires (maximum : 15 points – valeur : 30 %)	
Expérience dans le secteur d'activité	5 points possibles
Ressources opérationnelles	5 points possibles
Plan d'affaires	5 points possibles
Partie 2 – Compétences et expérience du personnel (maximum : 15 points – valeur : 30 %)	
Expérience du personnel (curriculums vitæ, lettres de recommandation, etc.)	5 points possibles
Bilinguisme du personnel	5 points possibles
Prix, reconnaissance du public	5 points possibles
Partie 3 – Projet (maximum : 10 points – valeur : 25 %)	
Projet	5 points possibles
Réalisme du projet	5 points possibles
Options innovantes	5 points possibles
Options additionnelles	5 points possibles
Prix	5 points possibles
Partie 4 – Mesures de durabilité (maximum : 10 points – valeur : 15 %)	
Réduction des déchets	5 points possibles
Durabilité des activités	5 points possibles

Annexe E

Grille d'évaluation

Pour qu'une proposition soit notée dans les matrices d'évaluation, il est indispensable qu'elle satisfasse d'abord à ces deux exigences obligatoires :

1. **Langues officielles** : la proposition démontre clairement la capacité d'offrir au public des biens, des services et des communications dans les deux langues officielles.
2. **Reconnaissance et acceptation de la structure locative** : la proposition indique la reconnaissance et l'acceptation de la structure de location proposée à l'annexe B.

S'il n'est pas évident que la proposition satisfait à ces exigences obligatoires minimales, la CCN pourrait demander des renseignements additionnels à la Partie proposante.

Expérience en affaires (maximum : 15 points – valeur : 30 %)

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Expérience dans le secteur d'activité	La Partie proposante n'a pas fait la preuve d'une expérience en affaires.	La Partie proposante a déjà exploité avec succès, durant 1 an, un commerce dans un même domaine (ou dans un domaine connexe).	La Partie proposante a déjà exploité avec succès, durant 2 ans, un commerce dans un même domaine (ou dans un domaine connexe).	La Partie proposante a déjà exploité avec succès, durant 3 ans, un commerce dans un même domaine (ou dans un domaine connexe).	La Partie proposante a déjà exploité avec succès, durant 4 ans ou plus, un commerce dans un même domaine (ou dans un domaine connexe).

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Ressources opérationnelles	La Partie proposante n'a indiqué aucune ressource existante (personnel, capitaux, équipement ou matériel, partenariats établis, etc.) pour exploiter correctement la Concession.	La Partie proposante a un accès restreint à des ressources existantes pour exploiter correctement la Concession, et a indiqué avoir un accès stable et spécifique à une (1) des ressources suivantes : - Bassin de personnel expérimenté dans une entreprise secondaire ou apparentée, ou capacité d'embaucher rapidement du personnel - Réseau d'approvisionnement établi déjà utilisé (gestion de la chaîne d'approvisionnement) - Partenariats locaux (confirmés dans une lettre d'appui)	La Partie proposante a un accès quelconque à des ressources existantes pour exploiter correctement la Concession, et a indiqué avoir un accès stable et spécifique à deux (2) des ressources suivantes : - Bassin de personnel expérimenté dans une entreprise secondaire ou apparentée, ou capacité d'embaucher rapidement du personnel - Réseau d'approvisionnement établi déjà utilisé (gestion de la chaîne d'approvisionnement) - Partenariats locaux (confirmés dans une lettre d'appui)	La Partie proposante a un bon accès à des ressources existantes pour exploiter correctement la Concession, et a indiqué avoir un accès stable et spécifique à trois (3) des ressources suivantes : - Bassin de personnel expérimenté dans une entreprise secondaire ou apparentée, ou capacité d'embaucher rapidement du personnel - Réseau d'approvisionnement établi déjà utilisé (gestion de la chaîne d'approvisionnement) - Partenariats locaux (confirmés dans une lettre d'appui)	La Partie proposante a largement accès à des ressources existantes pour exploiter correctement la Concession, et a indiqué avoir un accès stable et spécifique à quatre (4) des ressources suivantes : - Bassin de personnel expérimenté dans une entreprise secondaire ou apparentée, ou capacité d'embaucher rapidement du personnel - Réseau d'approvisionnement établi déjà utilisé (gestion de la chaîne d'approvisionnement)* - Partenariats locaux (confirmés dans une lettre d'appui)

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Plan d'affaires	La Partie proposante n'a pas fourni de plan d'affaires dans sa proposition.	La Partie proposante a fourni un plan d'affaires contenant peu de détails étayant l'exploitation adéquate du projet, et seulement deux (2) des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Ressources financières et plans financiers – Analyses de marché (besoins opérationnels) – Échéancier de mise en œuvre (en tenant compte des processus d'approbation de la CCN) – Conformité aux mandats, aux plans directeurs, etc. de la CCN – États financiers <i>pro forma</i> indiquant que le projet sera viable dans les 2 ans suivant le début des activités – Offres innovantes 	La Partie proposante a fourni un plan d'affaires contenant certains détails étayant l'exploitation adéquate du projet, et trois (3) des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Ressources financières et plans financiers – Analyses de marché (besoins opérationnels) – Échéancier de mise en œuvre (en tenant compte des processus d'approbation de la CCN) – Conformité aux mandats, aux plans directeurs, etc. de la CCN – États financiers <i>pro forma</i> indiquant que le projet sera viable dans les 2 ans suivant le début des activités – Offres innovantes 	La Partie proposante a fourni un plan d'affaires contenant suffisamment de détails étayant l'exploitation adéquate du projet, et quatre (4) des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Ressources financières et plans financiers – Analyses de marché (besoins opérationnels) – Échéancier de mise en œuvre (en tenant compte des processus d'approbation de la CCN) – Conformité aux mandats, aux plans directeurs, etc. de la CCN – États financiers <i>pro forma</i> indiquant que le projet sera viable dans les 2 ans suivant le début des activités – Offres innovantes 	La Partie proposante a fourni un plan d'affaires contenant des détails exhaustifs étayant l'exploitation adéquate du projet, et les six (6) points suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Ressources financières et plans financiers – Analyses de marché (besoins opérationnels) – Échéancier de mise en œuvre (en tenant compte des processus d'approbation de la CCN) – Conformité aux mandats, aux plans directeurs, etc. de la CCN – États financiers <i>pro forma</i> indiquant que le projet sera viable dans les 2 ans suivant le début des activités – Offres innovantes

Compétences et expérience du personnel (maximum : 15 points – valeur : 30 %)

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Expérience du personnel	Personne, dans l'équipe de la Partie proposante, n'a de l'expérience dans les domaines pertinents.	De 1 à 25 % des membres de l'équipe de la Partie proposante a de l'expérience dans les domaines pertinents, comme en témoignent l'historique d'une exploitation adéquate, les curriculums vitæ ou les lettres de recommandation OU la confirmation de l'accès à un bassin établi de personnel dans une entreprise secondaire ou apparentée.	De 26 à 60 % des membres de l'équipe de la Partie proposante a de l'expérience dans les domaines pertinents, comme en témoignent l'historique d'une exploitation adéquate, les curriculums vitæ ou les lettres de recommandation OU la confirmation de l'accès à un bassin établi de personnel dans une entreprise secondaire ou apparentée.	De 61 à 80 % des membres de l'équipe de la Partie proposante a de l'expérience dans les domaines pertinents, comme en témoignent l'historique d'une exploitation adéquate, les curriculums vitæ ou les lettres de recommandation OU la confirmation de l'accès à un bassin établi de personnel dans une entreprise secondaire ou apparentée.	De 81 à 100 % des membres de l'équipe de la Partie proposante a de l'expérience dans les domaines pertinents, comme en témoignent l'historique d'une exploitation adéquate, les curriculums vitæ ou les lettres de recommandation OU la confirmation de l'accès à un bassin établi de personnel dans une entreprise secondaire ou apparentée.

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Bilinguisme du personnel	Personne, dans l'équipe de la Partie proposante (qui en contact avec la clientèle), n'est parfaitement bilingue et parle couramment le français et l'anglais.	L'équipe de la Partie proposante est composée de 15 à 29 % de membres du personnel (en contact avec la clientèle) qui parlent couramment le français et l'anglais.	L'équipe de la Partie proposante est composée de 30 à 59 % de membres (en contact avec la clientèle) qui parlent couramment le français et l'anglais.	L'équipe de la Partie proposante est composée de 60 à 79 % de membres (en contact avec la clientèle) qui parlent couramment le français et l'anglais.	L'équipe de la Partie proposante est composée de 80 à 100 % de membres (en contact avec la clientèle) qui parlent couramment le français et l'anglais.
Prix, reconnaissance du public	La Partie proposante n'a fourni aucune preuve attestant l'attribution de prix, la reconnaissance du public ou de la communauté, etc.	La Partie proposante a fourni 1 preuve attestant l'attribution de prix, la reconnaissance communautaire, la satisfaction du public, etc. La preuve peut consister en un certificat de reconnaissance, des articles de presse crédibles, une lettre de recommandation digne de confiance ou une autre forme de reconnaissance reconnue dans le secteur d'activité.	La Partie proposante a fourni deux (2) preuves attestant l'attribution de prix, la reconnaissance du public ou de la communauté, etc. La preuve peut consister en un certificat de reconnaissance, des articles de presse crédibles, une lettre de recommandation digne de confiance ou une autre forme de reconnaissance reconnue dans le secteur d'activité.	La Partie proposante a fourni trois (3) preuves attestant l'attribution de prix, la reconnaissance du public ou de la communauté, etc. La preuve peut consister en un certificat de reconnaissance, des articles de presse crédibles, une lettre de recommandation digne de confiance ou une autre forme de reconnaissance reconnue dans le secteur d'activité.	La Partie proposante a fourni quatre (4) preuves ou plus attestant l'attribution de prix, la reconnaissance du public ou de la communauté, etc. La preuve peut consister en un certificat de reconnaissance, des articles de presse crédibles, une lettre de recommandation digne de confiance ou une autre forme de reconnaissance reconnue dans le secteur d'activité.

Projet (maximum : 10 points – valeur : 25 %)

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Projet	La Partie proposante n'a pas fourni la liste des biens et des services offerts.	La Partie proposante a fourni une liste partielle des biens et des services offerts, ou y a fait vaguement référence.	La Partie proposante a fourni une liste complète des biens et des services offerts.	La Partie proposante a fourni une liste complète des biens et des services offerts, y compris : – une gamme de prix; OU – la présence démontrée d'influences locales (approvisionnement local, partenariats locaux, etc.).	La Partie proposante a fourni une liste complète des biens et des services offerts, y compris : – une gamme de prix; – la présence démontrée d'influences locales (approvisionnement local, partenariats locaux, etc.).
Réalisme du projet, options innovantes ou additionnelles	En raison des restrictions des lieux, le projet ne se prête pas aux biens et services que propose la Partie proposante.	Avec quelques modifications, le projet se prête aux biens et services que propose la Partie proposante compte tenu des restrictions des lieux.	Sans modifications, le projet se prête aux biens et services que propose la Partie proposante compte tenu des restrictions des lieux, mais comporte peu ou pas d'options	Sans modifications, le projet se prête aux biens et services que propose la Partie proposante compte tenu des restrictions des lieux ET – présente des options uniques en leur genre qui rendent la marina plus intéressante; OU	Sans modifications, le projet se prête aux biens et services que propose la Partie proposante compte tenu des restrictions des lieux ET – présente des options uniques en leur genre qui rendent la marina plus intéressante; ET – met en valeur des influences locales.

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
			innovantes ou additionnelles.	– met en valeur des influences locales.	

Mesures de durabilité (maximum : 10 points – valeur : 15 %)

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Réduction des déchets	La proposition n'indique aucun plan de réduction des déchets (contenants alimentaires, couverts, pailles, matériel fabriqué à partir de matériaux recyclés, etc.).	La Partie proposante expose de manière incomplète la mise en œuvre d'un plan de réduction des déchets et de gestion des déchets, et ce plan contient un (1) exemple.	La Partie proposante expose dans une certaine mesure la mise en œuvre d'un plan de réduction des déchets et de gestion des déchets, et ce plan contient deux (2) exemples.	La Partie proposante expose suffisamment bien la mise en œuvre d'un plan de réduction des déchets et de gestion des déchets, et ce plan contient trois (3) exemples.	La Partie proposante expose avec précision la mise en œuvre d'un plan de réduction des déchets et de gestion des déchets, et ce plan est exhaustif et contient quatre (4) exemples ou plus.
Durabilité des activités	La proposition n'indique aucun plan pour mettre en œuvre des pratiques durables (produits de nettoyage, politiques et technologies écologiques, etc.).	La Partie proposante indique la mise en œuvre d'une (1) mesure favorisant la durabilité dans ses activités (produits de nettoyage, politiques et technologies écologiques, etc.) OU	La Partie proposante indique la mise en œuvre de deux (2) mesures favorisant la durabilité dans ses activités (produits de nettoyage, politiques et technologies écologiques, etc.) ET	La Partie proposante indique la mise en œuvre de trois (3) mesures favorisant la durabilité dans ses activités (produits de nettoyage, politiques et technologies écologiques, etc.) ET	La Partie proposante indique la mise en œuvre de quatre (4) mesures ou plus favorisant la durabilité (produits de nettoyage, politiques et technologies écologiques, etc.) ET la

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
		la proposition explique partiellement la mise en œuvre de pratiques durables.	la proposition explique adéquatement la mise en œuvre de pratiques durables.	la proposition explique avec précision la mise en œuvre de pratiques durables.	proposition explique avec précision la mise en œuvre de pratiques durables.